



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation sur le territoire de la commune de Sainte-Colome

Monsieur le Maire de Sainte-Colome

Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.11116, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêté de circulation pour des travaux de terrassement et de raccordement au réseau d'assainissement du lotissement des Serres, rue Principale, réalisée par monsieur Nicolas DIEZ, représentant de l'entreprise SOTRAVOS, en date du 13 mai 2026,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1. : L'entreprise SOTRAVOS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de raccordement au réseau d'assainissement du lotissement des Serres, entre le numéro 2 et le numéro 4 de la rue Principale, entre le 20 mai et le 19 juin 2026.
- Article 2. : La Rue Principale sera rétrécie et un alternat par feux tricolore sera mis en place.
- Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise SOTRAVOS.
- Article 4. : Le pétitionnaire organisera son chantier afin de permettre aux véhicules dédiés aux transports scolaires de circuler avant 9 heures et après 16 heures 30 et aux ramassages des ordures ménagères et du tri sélectif de circuler avant 10 heures les mardis 2 et 16 juin 2026.
- Article 5. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 6. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- L'entreprise SOTRAVOS,
 - Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Sainte-Colome, le 20 mai 2026.

Le Maire,

Andy PARADAS SAEZ